

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

SIMPLIFIER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE - (N° 1004)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il consulte la commission du droit local d'Alsace-Moselle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser la consultation de la commission du droit local d'Alsace-Moselle instituée par le décret n° 2021-1580 du 7 décembre 2021.